

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de la Celle-Condé
Séance du 15/01/2021

L' an 2021 et le 15 Janvier à 15 heures , le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans un lieu inhabituel de ses séances, Salle des fêtes, sous la présidence de MANSSENS Alain, Maire.

Présents : M. MANSSENS Alain, Maire, Mmes : DROUILLET Loriane, LAVERGNE Claudie, MM : BOYER Michel, GAILLARD Daniel, MAGNOUX Jean-Marc

Excusés : Mmes AROYO Nathalie, GIDEL Laëtitia, MM MONNOURY Vincent, DELPERDANGE Christian donne pouvoir à M. MANSSENS Alain

Absent : M. DALMASSO Stéphane

Secrétaire de séance : M. GAILLARD Daniel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 08/01/2021

Date d'affichage : 08/01/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 15/01/2021

et publication ou notification

du : 15/01/2021

SOMMAIRE

**réf : 2021 001 CREATION D'EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE
NON TITULAIRE**

réf : 2021 002 VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE A CONDE

réf : 2021 001 CREATION D'EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE NON TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE que :

le Contrat à Durée Déterminée de Secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants, établi en application des dispositions de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sera établi du 19/01/2021 au 18/01/2023 à raison de 17.30/35^{ème} à l'équivalence de grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.

L'agent sera rémunéré à l'indice brut 354 / indice majoré 330 échelle C2

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 002 VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE A CONDE

Suite à la réception d'un courrier dans lequel il lui est demandé de bien vouloir établir une synthèse précise concernant le dossier du « bien sans maître » situé à Condé lors du Conseil municipal du 18 février 2020, M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les circonstances de cette acquisition et en dresse un historique.

Dans les semaines qui ont suivies l'élection de la nouvelle municipalité en 2014, M. et Mme ALAPHILIPPE évoquèrent en Conseil municipal le fait de risques et de nuisances d'une maison jouxtant leur habitation; édifice connu sous le nom de maison LACOFRETTE.

Il est rappelé, qu'à plusieurs reprises, M. et Mme ALAPHILIPPE mirent en cause la Municipalité précédente de ne pas être intervenue.

Devant la situation et les revendications émises par ces derniers, qui évoquent des fuites de toiture dans leur salle de bain, un tiraillement des poutres sur le mur mitoyen, des risques de chute de pierres et autres désagréments, une intervention de la Commune devenait inéluctable.

Ne sachant que faire et afin de pouvoir intervenir rapidement, tout en restant dans la légalité, il fut pris renseignements auprès de la Préfecture qui nous dirigea vers le service des Domaines. Après rendez-vous et consultation, il nous est proposé un protocole.

Il sera déposé une requête de mise en péril, prise par le Tribunal Administratif d'Orléans, le 04 août 2014.

Un expert sera nommé et des travaux de sécurisation seront réalisés par l'entreprise DUFOR.

Il a été convenu, verbalement, en Conseil municipal, que toutes les dépenses engagées par la Commune serviraient de base pour la revente de ce bien sans maître, qui devient propriété de la Commune le 07 août 2015.

Un désir d'achat a été exprimé par les époux ALAPHILIPPE dans un courrier recommandé avec accusé de réception du 29 juillet 2014 adressé au Conseil municipal.

Les dépenses réalisées étaient à ce jour de 4 281.70 Euros, comprenant les frais d'expertise et de

notaire ainsi qu'une facture de travaux de l'entreprise DUFOR.

Les dépenses réalisées ainsi que l'espace de l'habitation (305 m²) et un petit champ (1 230m²) qui font une surface totale de 1 535m², semblaient justifier une valeur de mise en vente de 5 000 Euros afin de récupérer les frais engagés.

Proposition en est faite aux époux ALAPHILIPPE qui refusèrent cette offre en Conseil municipal en date du 26 mars 2018.

M. le Maire rappelle que des lois existent et qu'aucun laxisme ou favoritisme ne sont tolérables.

M. le Maire a proposé, lors du Conseil municipal du 11 avril 2018, une mise en vente sous enveloppe déposée chez un Notaire sur la base de 5 000 Euros.

Après discussion, il a été décidé de retirer de la vente la parcelle ZH 89 de 1 205m². Celle-ci étant à proximité de l'église de Condé, elle sera conservée par la Commune et équipée de tables de pique-nique.

Le Conseil a hésité entre mise en vente et destruction de l'habitation en ruine pour création d'un parking.

Les membres du Conseil municipal ne prirent aucune décision concernant la vente du bien lors du Conseil municipal du 11 avril 2018.

Des travaux de remise en état, pour pouvoir lever l'arrêté de péril imminent, ont été réalisés fin 2018 par les agents communaux pour un montant de 2 109.40 € (achat des matériaux + temps de travail de l'agent).

Un arrêté de mainlevée de péril imminent a été pris le 16 janvier 2019 et rendu exécutoire après transmission en Préfecture et notification en date du 22 janvier 2019.

Lors du Conseil municipal du 18 février 2020, M. le Maire a proposé à nouveau une mise en vente sous enveloppe déposée chez un Notaire sur la base de 7 109.40 € (5 000 € proposé lors du Conseil municipal du 11 avril 2018 + 2 109.40 € suite aux travaux de remise en état réalisés en 2018)

Les membres du Conseil municipal décidèrent de laisser le soin à la future équipe municipale de prendre une décision concernant la vente.

M. le Maire, fait part au Conseil municipal qu'il a été contacté par un particulier qui souhaiterait acheter le bien situé à Condé pour un montant de 8 000 €.

Les Conseillers étant à présent informés de tous les tenants et aboutissants de cette affaire, M. le Maire propose une mise en vente sous enveloppe déposée chez un Notaire sur la base de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- de vendre la maison d'habitation en l'état et le terrain alentours pour une contenance totale de 305 m², au prix de 8 000 € net vendeur sans conditions suspensives autre que légales
- de missionner la SCP Stéphane VIGNANCOUR et Manuel MEDARD, située à Lignières (18), pour établir tous les actes notariés
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Vente des peupliers

- Proposition commerciale de la part de Boischaut Motoculture pour un désherbeur mécanique motorisé pour un montant de 1 795.00 Euros HT : les conseillers acceptent

- Proposition d'un accompagnateur dans les transports scolaire: les conseillers sont d'accord sur le principe mais souhaiteraient avoir de plus amples renseignements et notamment concernant le coût à charge des communes

Heure de fin de séance : 16h00